AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261118-26_8228-AR
en date du 18/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_8228

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 94165* du Arrêté n°26_8228 du 18 NOV. 2026

Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2026, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT,AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION ADIMC 72.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil départemental de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 13 février 2020 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association ADIMC 72 pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2026 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – L'enveloppe budgétaire globalisée 2026 des établissements et services, gérés par l'association ADIMC 72, a été fixée à **838 212 euros**.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 913	875 581
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	555 807	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	251 861	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification		37 369
	Groupe II - Autres produits de l'exploitation	37 369	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 – La dotation globalisée commune 2026 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **716 596 euros**. Est retirée de l'enveloppe budgétaire globalisée ci-dessus :

- la participation des départements extérieurs, soit 87 106 euros,

- les recettes liées au remboursement des établissements sarthois, soit 34 510 euros.

Article 3 – Le douzième de la dotation globalisée commune est de **59 716,33 euros.** Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF.
Il sera versé sur le compte bancaire de l'association ADIMC 72.

Article 4 – La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2026, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structure	Dotation en €
SAMSAH La Croix d'Or – Le Mans	433 645
Etablissement d'Accueil Temporaire Le Jardin d'Alexandre - Villeneuve-en-Perseigne	282 951

Article 5 – Les tarifs journaliers 2026 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés, à titre prévisionnel et pour information, à :

Structure	Tarif journalier en €
SAMSAH La Croix d'Or – Le Mans	62,87
Etablissement d'Accueil Temporaire Le Jardin d'Alexandre Villeneuve-en-Perseigne	163,00

Article 6 – La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2027 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 sont reconduits, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à l'association ADIMC 72, située au Mans, le versement d'une dotation de **30 975,84 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Postes « Ségur pour tous »	
ESMS	**Nombre ETP**	**Coût postes 439 € x 12 mois**
	5,88	30 975,84 €

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 8 - Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 18 NOV. 2026

Nathalie PONTASSE